

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce à la SIX Swiss Exchange sur une 2^{ème} ligne

Base juridique et volume	<p>Le Conseil d'administration d'Actelion Ltd, Gewerbestrasse 16, 4123 Allschwil («Actelion» ou la «Société») a décidé le 13 février 2015 de racheter un maximum de 10'000'000 actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune sur une 2^{ème} ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange (le «Programme de rachat»). Cela correspond à 8,76% des droits de vote et du capital-actions de la société et – au cours de clôture de l'action nominative d'Actelion du 19 mars 2015 – à une valeur de marché de CHF 1'175 millions.</p> <p>Le capital-actions d'Actelion s'élève actuellement à CHF 57'064'213.50 et est divisé en 114'128'427 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.</p> <p>Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales ordinaires des réductions de capital par annulation des actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.</p>								
Négoce à la SIX Swiss Exchange sur une 2^{ème} ligne	<p>Une 2^{ème} ligne de négoce séparée d'actions nominatives d'Actelion sera créée à la SIX Swiss Exchange selon le Main Standard pour les sociétés d'investissement en vue du Programme de rachat. Sur cette 2^{ème} ligne de négoce, seule Actelion peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du Programme de rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives d'Actelion sous le numéro de valeur 1.053.247 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Actelion désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à la Société sur la 2^{ème} ligne de négoce.</p> <p>Actelion se réserve le droit de terminer en tout temps le Programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions sur la 2^{ème} ligne de négoce; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 seront respectées.</p>								
Programme de rachat courant sur la ligne de négoce ordinaire	<p>Le 6 décembre 2013, Actelion a publié un programme de rachat d'actions sur la ligne de négoce ordinaire à la SIX Swiss Exchange dans le but de racheter un maximum de 10'000'000 actions nominatives propres jusqu'au 8 décembre 2016 au plus tard pour couvrir les programmes de participation des salariés. Dans le cadre de ce programme de rachat 7'597'344 actions nominatives ont été rachetées en date du 19 mars 2015, il reste en conséquence une capacité résiduelle au titre du programme actuel de rachat de 2'402'656 actions nominatives respectivement 2,11% des droits de vote et du capital-actions actuellement inscrits au Registre de Commerce du Canton de Bâle-Campagne. Ce programme de rachat d'actions sur la ligne de négoce ordinaire n'est pas affecté par le nouveau Programme de rachat et sera continué.</p>								
Prix de rachat	<p>Les prix de rachat et les cours sur la 2^{ème} ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives d'Actelion traitées sur la ligne de négoce ordinaire.</p>								
Versement du prix net et livraison des titres	<p>Les transactions sur la 2^{ème} ligne de négoce sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le deuxième jour boursier après la date de la transaction.</p>								
Durée du Programme de rachat	<p>Le Programme de rachat débutera le 9 avril 2015 et se terminera probablement le 6 avril 2018.</p>								
Obligation de passer par le marché	<p>Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2^{ème} ligne de négoce.</p>								
Volume de rachat quotidien maximum	<p>Actelion publie le volume de rachat maximum sur la ligne de négoce ordinaire et secondaire par jour selon l'art. 55b al. 1 let. C LBVM sur son site internet à l'adresse suivante: www.actelion.com/en/investors/stock-information/share-repurchase-programs.page?</p>								
Actionnaires importants	<p>A la connaissance de la Société, les actionnaires ou groupes d'actionnaires suivants détiennent au 2 mars 2015 plus de 3% du capital-actions d'Actelion.</p> <table border="0"> <tr> <td>– Black Rock, Inc., New York</td> <td>5,94% *)</td> </tr> <tr> <td>– M. Rudolf Maag, Binningen</td> <td>4,79%</td> </tr> <tr> <td>– M. Jean-Paul Clozel, Binningen</td> <td>3,26%</td> </tr> </table> <p>*) selon notice de l'actionnaire à la SIX Swiss Exchange du 6 décembre 2013</p> <p>Actelion n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires ou des groupes d'actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.</p>	– Black Rock, Inc., New York	5,94% *)	– M. Rudolf Maag, Binningen	4,79%	– M. Jean-Paul Clozel, Binningen	3,26%		
– Black Rock, Inc., New York	5,94% *)								
– M. Rudolf Maag, Binningen	4,79%								
– M. Jean-Paul Clozel, Binningen	3,26%								
Actions propres	<p>Au 19 mars 2015, Actelion détenait directement et indirectement, en position propre, 2'999'056 actions nominatives, correspondant à 2,63% des droits de vote et du capital-actions. Toutes ces actions nominatives ont été acquises dans le cadre du programme de rachat actuel sur la ligne de négoce ordinaire à la SIX Swiss Exchange.</p>								
Banque mandatée	<p>UBS SA chargera son business group UBS Investment Bank à procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix de rachat sur la 2^{ème} ligne de négoce.</p>								
Publication des transactions	<p>Actelion communiquera sur les rachats exécutés durant la période du programme de rachat sur la ligne de négoce ordinaire et secondaire sur son site internet à l'adresse suivante: www.actelion.com/en/investors/stock-information/share-repurchase-programs.page?</p>								
Information non publique	<p>A la date actuelle, Actelion ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.</p>								
Impôts et taxes	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent. 2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions détenues à titre de patrimoine privé:</i> Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif. 3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange est cependant due. 								
Décision de la Commission des OPA	<p>Par une recommandation en date du 16 mars, la Commission des OPA a décidé comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> le programme de rachat d'actions d'Actelion Ltd sur la deuxième ligne de négoce de SIX Swiss Exchange SA en vue d'une réduction du capital-actions est exonéré du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques à hauteur de 10'000'000 actions nominatives au maximum, ce qui correspond à 8,76% du capital et des droits de vote. Le calcul du volume journalier maximum suite à la publication de l'annonce de rachat d'actions et après conclusion du programme de rachat d'actions sur la première ligne de négoce doit être transmis à la Commission des OPA et le volume journalier maximum doit être publié sur le site web d'Actelion Ltd. L'annonce de rachat d'Actelion Ltd doit contenir les indications du ch. 40 de la circulaire n° 1 de la COPA, le dispositif de la présente décision et mentionner le délai et les conditions dans lesquels un actionnaire peut requérir la qualité de partie et former opposition contre la présente décision. La présente décision est publiée sur le site web de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce de rachat d'actions par Actelion Ltd. Les frais à la charge d'Actelion Ltd se montent à CHF 20'000. 								
Opposition (art. 58 de l'ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1):	<p>Un actionnaire qui prouve détenir au minimum 3% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) peut former opposition contre la présente décision.</p> <p>L'opposition doit être formée auprès de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du dispositif de la présente décision dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication.</p> <p>L'opposition doit contenir une demande et une justification sommaire ainsi que la preuve de la participation conformément à l'art. 56 OOPA.</p>								
Droit applicable / for	<p>Droit suisse / Zurich</p>								
Nombres de valeur, ISINs et symboles ticker	<table border="0"> <tr> <td>Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (ligne de négoce ordinaire)</td> <td>1.053.247</td> <td>CH0010532478</td> <td>ATLN</td> </tr> <tr> <td>Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (2^{ème} ligne de négoce)</td> <td>27.289.091</td> <td>CH0272890911</td> <td>ATLNE</td> </tr> </table>	Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (ligne de négoce ordinaire)	1.053.247	CH0010532478	ATLN	Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (2 ^{ème} ligne de négoce)	27.289.091	CH0272890911	ATLNE
Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (ligne de négoce ordinaire)	1.053.247	CH0010532478	ATLN						
Action nominative Actelion Ltd d'une valeur nominale de CHF 0.50 (2 ^{ème} ligne de négoce)	27.289.091	CH0272890911	ATLNE						
Lieu et date	<p>Zurich, le 23 mars 2015</p>								

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.